

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D60

Séance du 25 juin 2009 - Convocation du 19 juin 2009

Compte rendu affiché le 3 juillet 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents : M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, Mme Claire LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés : M. RODRIGUEZ par M. CHATUT, M. CHRETIN par Mme SORREL-DUNAND, M. AUROY par M. OLLIVIER, M. MACHURAT par M. MANIKAS, Mme CORSET par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Garantie d'emprunt : Saône Mont d'Or – Aide à domicile

L'Association Saône Mont d'Or – Aide à domicile - sollicite la garantie de la Commune pour un prêt de 100 000.00 € à contracter auprès du CREDIT MUTUEL destiné au financement de ses dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu la demande de l'association,
- Considérant qu'une commune peut garantir un emprunt pour contribuer à réaliser une opération d'intérêt général,
- Considérant le rôle important de l'association auprès des familles,

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Neuville-sur-Saône accorde sa garantie à l'Association Saône Mont d'Or -Aide à domicile - à hauteur de 40 936.68 € pour le remboursement d'un emprunt de 100 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel, au taux de 4,80 % l'an pour une période de 5 ans.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT MUTUEL discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par l'Association Saône Mont d'Or – Aide à domicile.

- **AUTORISE l'adjoint délégué à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,**
- **NOTE que Monsieur le Maire, Président de l'association, ne participe ni au débat, ni au vote.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuille, le 25 juin 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/07/2009
- Publication ou affichage le 01/07/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 1^{er} juillet 2009
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.